**Travaux à effectuer avant le 31 Décembre 2010 :**

Mesure n°1: Garantir une ouverture en toute sécurité des portes par l'installation de serrures CE avec triangle de déverrouillage, nécessitant l’utilisation d’une clé spécifique.

Mesure n°2: Empêcher l’ouverture malintentionnée des portes palières par un dispositif bloquant le déverrouillage de secours sans l'intervention d'une personne qualifiée.

Mesure n°3: Garantir l'accès à l’ascenseur en toute sécurité par l'installation d’une barrière de faisceaux toute hauteur qui empêche la fermeture des portes dès la présence d’une personne ou d’un objet.

Mesure n°4: Pour empêcher tout accès à la gaine, fermeture totale de la gaine avec un maillage conforme.

Mesure n°5: Assurer une immobilisation progressive de l'ascenseur en cas de survitesse conforme à la norme EN 81-1.

Mesure n°6: Eviter tout risque de basculement en gaine par l'installation d’un garde pieds cabine fixe ou télescopique (en fonction de la profondeur de la cuvette).

Mesure n°7: Manoeuvrer facilement les ascenseurs lors des opérations de maintenance par l'installation d’un boîtier d’inspection conforme aux normes, d’un dispositif d’arrêt en cuvette et local poulie et/ou d’un éclairage en gaine.

Mesure n°8: Accéder au local technique facilement et en toute sécurité grâce à la mise en conformité de l'accès machinerie et local poulie (échelle d’accès à la porte, trappe d'accès avec serrure et équilibrage, barre d'accrochage, garde corps et crosse de rétablissement).

Mesure n°9: Eviter tout risque d’intrusion par toute trappe ou porte d’accès en gaine, adaptation d’un contact électrique bloquant le fonctionnement de l’ascenseur en cas d’ouverture intempestive.

**Travaux à effectuer avant le 3 Juillet 2014 :**

Mesure n°1: Faciliter l’accès des personnes à mobilité réduite pour les ascenseurs installés avant le 1er janvier 1983. Installation d’une manœuvre à variation de fréquence. Remplacement du treuil pour les matériels usagés.

Mesure n°2: Assurer une intervention rapide en cas de personne bloquée en cabine, avec l'installation d'un téléphone et d’un éclairage de secours en cabine.

Mesure n°3: Eviter tout risque de bris en cas de choc des oculus en verre feuilleté ou similaire.

Mesure n°4: Etre certain que l’ascenseur ne dérive pas et se positionne bien au niveau du palier en cas de fuite d’huile par l'installation de taquets anti-dérive ou d’un limiteur de vitesse ou d’un parachute approprié ou d'un anti-dérive éléctrique.

Mesure n°5: Assurer une meilleure sécurité électrique par le remplacement du tableau d’arrivée de courant.

Mesure n°6: Assurer une maintenance sécurisée par l'installation de capotages sur toutes les parties tournantes (poulies par exemple).

Mesure n°7: Assurer une meilleure visibilité en local machine et une maintenance plus efficace par l'installation d’un éclairage approprié et d’un éclairage de secours.

**Travaux à effectuer avant le 3 Juillet 2018 :**

Mesure n°1: Faciliter l’accès des personnes à mobilité réduite pour les ascenseurs installés après le 1er janvier 1983, par l'installation d’une manœuvre à variation de fréquence. Remplacement du treuil pour les matériels usagés.

Mesure n°2: Eviter les risques de vitesse excessive de la cabine en montée par l'installation d’un parachute à prise en descente et montée, d'un parachute sur le contrepoids et d'un frein de câble